



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 22/2018

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 MARS 2018

Affiché le : 27 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 Mars 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GARBIN, JOUET.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	Mme LIAN
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
M. DELON	à	Mme GARBIN

ABSENT EXCUSÉ : M. MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport sonne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2018 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 mars 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

